

## ELEVE VENANT D'UN ETABLISSEMENT DU LIBAN

- 1) Attestation de scolarité en arabe (أفادة انتهاء), avec admission dans la classe supérieure et numéro de l'élève sur les listes du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur (à partir d'une entrée en MS).  
Cette attestation devra être, ensuite, tamponnée et signée par le Département régional de l'Education à Beyrouth, Mazraa (المنطقة التربوية).
- 2) Certificat de radiation de l'ancien établissement (Document administratif stipulant que l'élève quitte l'école et qu'il est en règle avec les services comptables).

## ELEVE VENANT D'UN ETABLISSEMENT HORS DU LIBAN

### EQUIVALENCE DE CLASSE et/ ou DISPENSE D'ARABE

Pour obtenir l'équivalence de classe et/ou la dispense d'arabe (à partir de l'entrée en CE2), demander à l'établissement d'où vient l'élève :

- 1) Une attestation de scolarité des 3 dernières années avec admission (pour chaque année), dans la classe supérieure, ainsi que les bulletins (avec notes) des trois trimestres des 3 dernières années (avec mention de l'admission dans la classe supérieure, sur le 3<sup>ème</sup> trimestre).

L'attestation des 3 années ainsi que les 9 bulletins (1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre) des 3 dernières années seront tamponnés par :

- Le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'où vient l'élève
- Le Consulat du Liban du pays d'où vient l'élève.

Ensuite, à Beyrouth, cette même attestation, ainsi que les bulletins de notes seront également tamponnés par :

- Le Ministère des Affaires Etrangères Libanais (Achrafieh, quartier Sursock, face centre Sofil)
- Le service des Equivalences au Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur Libanais (UNESCO).

- 2) Certificat de radiation de l'ancien établissement.

(Mise à jour janvier 2025)